



AD/LP

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE N°PM-2020-101

Réglementant le stationnement et la circulation

**Marché Hebdomadaire**

### POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Charmes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer le bon déroulement et le nettoyage du marché hebdomadaire,

Considérant que le marché hivernal aura lieu sur une partie de la Place Henri Breton 88130 Charmes,

Considérant que le marché estival aura lieu sur la totalité de la Place Henri Breton 88130 Charmes,

## A R R E T E :

**Article 1 :** Le présent arrêté remplace et annule tous les arrêtés précédemment pris concernant le marché hebdomadaire.

**Article 2 :** Le placier responsable du marché hebdomadaire, indiquera aux Services Techniques de la Ville :

- de fermer la totalité de la Place Henri Breton pour le marché estival, si le nombre de commerçants présents dépasse la moitié de la place.
- d'ouvrir la moitié du parking central de la Place Henri Breton pour le marché hivernal, si le nombre de commerçants présents ne dépasse pas la moitié de la place.

**Article 3 :** Réglementant le stationnement et la circulation du marché hivernal :

**3-1 :** Le stationnement est interdit et déclaré gênant les Vendredis, de 06h00 à 08h00 :

- Place Henri Breton sur les 46 cases entre l'Hôtel de Ville et la RD 157.  
Seuls les véhicules des commerçants participants au marché et nécessaires à l'exercice de leur profession pourront stationner.

**3-2 :** La circulation est interdite à tout véhicule les Vendredis, de 06h00 à 08h00 :

- Place Henri Breton sur la partie centrale entre l'Hôtel de Ville et la RD 157.

Les seuls véhicules autorisés à circuler sont :

- Les véhicules des commerçants (pour l'installation au début du marché).
- Les véhicules des services de la Ville (mise en place, nettoyage, etc,..).
- Les véhicules de secours et de sécurité.

**3-3 :** Le stationnement est interdit et déclaré gênant les Vendredis, de 06h00 à 14h00 :

- Sur la moitié du parking Henri Breton côté RD 157.
- Sur les deux cases de stationnement devant les bacs à fleurs, face à l'Hôtel de Ville.

Seuls les véhicules des commerçants participants au marché et nécessaires à l'exercice de leur profession pourront stationner.

**3-4 :** La circulation est interdite à tout véhicule les Vendredis, de 06h00 à 14h00 :

- Sur la moitié du parking Place Henri Breton côté RD 157.

Les seuls véhicules autorisés à circuler sont :

- Les véhicules des commerçants (pour l'installation au début du marché).
- Les véhicules des services de la Ville (mise en place, nettoyage, etc,..).
- Les véhicules de secours et de sécurité.

**3-5 :** Une voie de circulation sera créée sur les deux cases de stationnement devant les bacs à fleurs, face à l'Hôtel de Ville.

**Article 4 :** Réglementant le stationnement et la circulation du marché estival :

**4-1 :** Le stationnement est interdit et déclaré gênant les Vendredis, de 06h00 à 14h00 :

- Place Henri Breton sur la partie centrale entre l'Hôtel de Ville et la RD 157.

Seuls les véhicules des commerçants participants au marché et nécessaires à l'exercice de leur profession pourront stationner.

**4-2 :** La circulation est interdite à tout véhicule les Vendredis, de 06h00 à 14h00 :

- Place Henri Breton sur la partie centrale entre l'Hôtel de Ville et la RD 157.

Les seuls véhicules autorisés à circuler sont :

- Les véhicules des commerçants (pour l'installation au début du marché).
- Les véhicules des services de la Ville (mise en place, nettoyage, etc,...).
- Les véhicules de secours et de sécurité.

**Article 5 :** Un emplacement est réservé pour un commerçant de passage dont l'installation devra se faire entre 07h00 et 08h00.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Une publication sera également effectuée.

**Article 7 :** Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la loi en vigueur.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

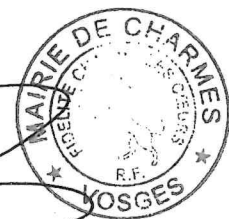
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Charmes
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Charmes
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Charmes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Charmes, le 27 Août 2020

Le Maire

Patrick BOEUF



envoyer mail le 28/8  
ST - Gie - Joël